

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLLOT, Bertrand DEVINEAU, Sonia FAVREAU, Yoann MITARD, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Frédéric LESCALLIER, Huguette DARIET, Jean-Charles MACE, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU et Joël BAUDRY.

Etaient absents excusés :

Monsieur David ROBBE donne pouvoir à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT,
Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Monsieur Pierrick HERBERT,
Monsieur Cyrille DURANDET donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE.

Etaient absents :

Madame Aurore NOGRET,
Monsieur Christophe VANNIER.

Convocation du 19 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Suffrages exprimés : 27

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 26 février 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENTS

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		MARCHES PUBLICS
DM/4/2018/05	27/02/2018	<u>Création d'une bâche de sécurité sur le poste de refoulement des eaux usées du Lauzais</u> Entreprise retenue : PVE (<u>Mortagne sur Sèvre</u>) Montant : 117 990 € HT
DM/4/2018/06	30/03/2018	<u>Marché de fourniture d'un logiciel de gestion de la billetterie et de la gestion des ventes de la boutique du Château</u> Entreprise retenue : Société IREC Montant : 18 775 € HT (licences, paramétrage, installation et formation) 9 881,25 € HT (pour la maintenance sur toute la durée du marché)
DM/4/2018/07	30/03/2018	<u>Marché de travaux de sauvegarde et d'entretien du Château Attribution du lot n°3 « étanchéité »</u> Entreprise retenue : FP Couvertures Montant : 34 999,97 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		DEMANDE DE SUBVENTION
DM/26/2018/02	21/03/2018	<u>Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la programmation de spectacles</u> Montant : 15 000 €

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		MARCHES PUBLICS
DM/4/2018/08	30/03/2018	<u>Marché relatif à la réalisation de spectacles de Fauconnerie au Château</u> Entreprise retenue : VOL EN SCENE Montant : 47 000 € HT
DM/4/2018/09	30/03/2018	<u>Marché relatif à la réalisation de spectacles équestres au Château</u> Entreprise retenue : Association ART MUSICAL Montant : 97 422 € HT + 1 spectacle nocturne supplémentaire pour 2 880 €

**Liste des engagements de 4000 à 15 000 €
du 26 février au 9 avril 2018
Budget Commune**

Fournisseur	Objet	Date d'engagement	Montant Engagé (TTC)
Raclet Maçonnerie	Création de deux rouets de boules aux Oyats	27/02/2018	5 983,80 €
Contact	Entretien trottoirs communaux	27/02/2018	11 148,40 €
APR <u>Professionnal</u>	Agent de sécurité surveillance Château Avril à octobre 2018	06/03/2018	7 525,20 €
Serres du Val de Loire	Réparation serres aux ateliers municipaux	13/03/2018	4 864,97 €

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>Date d'engagement</i>	<i>Montant Engagé (TTC)</i>
Monnaie de Paris	5 600 médailles souvenir Boutique Château	23/03/2018	6 654,00 €
<u>Camocas</u>	Articles Boutique Château	23/03/2018	5 093,09 €
<u>Carroussel Diogène</u>	Prestation spectacle pour Festivités Château	23/03/2018	4 446,82 €

1°) CONSEIL MUNICIPAL – Démission de Madame Valérie DANIEL et installation de Monsieur Jean-Charles MACÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 18 mars 2018, Madame Valérie DANIEL l'a informé de sa volonté de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

Conformément au second alinéa de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est devenue définitive à réception du courrier correspondant en mairie. Monsieur le Préfet a été informé par courrier de cette situation.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Jean-Charles MACÉ, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » dont faisait partie Madame Valérie DANIEL lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur MACE et l'invite à se présenter.

Monsieur Jean-Charles MACE indique avoir 49 ans. Il a toujours vécu sur la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et travaille au sein de l'entreprise BARILLA. Il précise être élu représentant du personnel au sein de son entreprise.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Charles MACÉ, en qualité de Conseiller Municipal.

2°) CONSEIL MUNICIPAL – Commissions municipales : Désignation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la démission de Madame Valérie DANIEL conduit le Conseil Municipal à examiner la composition des commissions communales dont elle était membre à savoir :

- Commission « Bâtiments, Réseaux, Accessibilité »
- Commission « Urbanisme »
- Commission Voirie, Espaces verts »
- Commission « Affaires Culturelles »
- Commission « Sports »
- Commission Environnement
- Commission Logement

Au regard de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal en ce sens. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation du représentant au sein de chaque commission.

Conformément à l'article L.2121-22, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des Commissions Municipales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 modifiée relative à la formation des Commissions Communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 modifiant la composition des Commissions Communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017 approuvant la modification de l'article 6 du règlement intérieur de la Commune relatif aux commissions communales,

Le Conseil Municipal élit un nouveau représentant pour chacune des Commissions Municipales précitées en lieu et place de Madame Valérie DANIEL.

Commission « Bâtiments, Réseaux, Accessibilité »

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature qu'il a reçue :
membre suppléant : Jean-Charles MACÉ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Charles MACÉ en lieu et place de Madame Valérie DANIEL en tant que membre suppléant au sein de la Commission « Bâtiment, Réseaux, Accessibilité ».

Commission « Urbanisme »

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature qu'il a reçue :
membre suppléant : Jean-Charles MACÉ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Charles MACÉ en lieu et place de Madame Valérie DANIEL en tant que membre suppléant au sein de la Commission « Urbanisme ».

Commission « Voirie, Espaces Verts »

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature qu'il a reçue :
membre suppléant : Jean-Charles MACÉ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Charles MACÉ en lieu et place de Madame Valérie DANIEL en tant que membre suppléant au sein de la Commission « Voirie, Espaces Verts ».

Commission « Affaires Culturelles »

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature qu'il a reçue :
membre suppléant : Jean-Charles MACÉ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Charles MACÉ en lieu et place de Madame Valérie DANIEL en tant que membre suppléant au sein de la Commission « Affaires Culturelles ».

Commission « Sports »

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature qu'il a reçue :
membre titulaire : Jean-Charles MACÉ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Charles MACÉ en lieu et place de Madame Valérie DANIEL en tant que membre titulaire au sein de la Commission « Sports ».

Commission « Environnement »

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature qu'il a reçue :
membre titulaire : Jean-Charles MACÉ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Charles MACÉ en lieu et place de Madame Valérie DANIEL en tant que membre titulaire au sein de la Commission « Environnement ».

Commission « Logement »

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature qu'il a reçue :
membre titulaire : Jean-Charles MACÉ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Charles MACÉ en lieu et place de Madame Valérie DANIEL en tant que membre titulaire au sein de la Commission « Logement ».

3°) Concession du service public du Cinéma le Manoir – Choix du délégataire et autorisation de signature du contrat

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'accès à la culture, la ville de Talmont-Saint-Hilaire dispose du cinéma « le Manoir » qui propose une offre culturelle diversifiée aux Talmondais notamment.

Ainsi par délibération du 26 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma le Manoir.

Depuis 2012, plusieurs contrats de délégation de service public ont été conclus par la Ville à cet effet. Par délibération du 24 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'association « Cinéma le Manoir », la gestion du service public du cinéma pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivait à échéance le 28 février 2018. Elle a été prolongée jusqu'au 15 avril 2018 suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 février dernier.

Monsieur le Maire, dans son rapport, rappelle le déroulement de la procédure et précise que chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer l'association « Cinéma le Manoir » en tant que délégataire du contrat de concession du cinéma Le Manoir pour une durée de 5 ans, à compter du 16 avril 2018.

Deux offres ont été déposées. La commission a proposé de déclarer inappropriée l'offre d'un des deux candidats, celle-ci n'étant manifestement pas en mesure, sans modification substantielle du contrat, de répondre au besoin et aux exigences de la commune.

Une négociation s'est engagée avec le second candidat. Cette négociation a porté sur les conditions d'exploitation du cinéma.

Les caractéristiques principales de la convention de délégation sont les suivantes :

- le contrat est signé pour une période de 5 ans,
- le candidat doit offrir à la population talmondaise une programmation cinématographique de qualité répondant à ses attentes et permettant l'accessibilité au plus grand nombre,
- la commune attend du délégataire une programmation variée, notamment en Art et Essai,
- il lui est demandé de prendre en compte la saisonnalité de la fréquentation, liée à la situation touristique de la commune,
- des activités annexes à l'activité cinématographique sont autorisées comme la location de la salle aux activités théâtrales, etc.,
- le délégataire a la charge le fonctionnement et l'entretien courant du bâtiment et du matériel,
- les tarifs proposés sont identiques à ceux votés par la commune,
- l'ensemble des tarifs proposés (entrées, locations,...) est adopté chaque année par le Conseil Municipal préalablement à leur application,
- du fait d'une consommation importante du bâtiment et dans l'attente de travaux de rénovation énergétique, il sera versé une compensation de l'ordre de 600 euros annuel ; ce montant pourra être revu sur justificatifs liés aux consommations d'énergie,
- le délégataire n'assure le versement à la Ville d'aucune redevance.

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe, en charge des Affaires Culturelles, propose au Conseil Municipal, après lecture de la convention reprenant les caractéristiques ci-dessus, de retenir l'association « Cinéma le Manoir » comme délégataire.

Vu les dispositions, des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-4 ;

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°6 du 26 février 2018 approuvant la prolongation du contrat de délégation de service public du cinéma le Manoir jusqu'au 15 avril 2018 ;

Vu le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

Vu le rapport du Maire, ci- annexé, présentant les motifs de choix et l'économie globale du contrat ;

Madame Claudine ORDONNEAU indique sa satisfaction quant au choix du délégataire et prend acte des conditions que propose le contrat de délégation. Elle sollicite néanmoins quelques éclaircissements quant aux travaux annoncés dans ledit contrat.

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT et Monsieur Joël HILLAIRET précisent que des devis ont été réalisés pour la création de nouvelles toilettes, la réfection de la façade et des devis sont en cours pour les remplacements des menuiseries. Par ailleurs, la création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite est en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de valider le choix comme délégataire de l'association du Cinéma le Manoir représentée par sa Présidente, Madame Françoise FERRAND le MAULF, et de l'autoriser à exploiter le service municipal pour la gestion et l'exploitation du Cinéma le Manoir tel que détaillé ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de délégation de service public, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que les avenants qui pourraient intervenir ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

4°) URBANISME – Bilan des transactions immobilières 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée

agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2017.

Ce bilan fait état d'une dépense de 2 euros, pour une recette de 442 444,06 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le bilan des transactions immobilières de l'année 2017 sur le territoire de la Commune annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2017, tel qu'annexé ;

2°) d'annexer ce bilan au compte administratif de l'exercice 2017 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

5°) FINANCES – Approbation du compte de gestion 2017 du Trésorier Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Municipal a adressé à la Commune son comptes de gestion pour l'exercice 2017 concernant le budget principal de la Commune , le budget annexe de l'assainissement, le budget annexe du lotissement communal «la Liberté » et le budget annexe du SPIC Port de Bourgenay pour que le Conseil Municipal se prononce sur la régularité de ceux-ci.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur Le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECIDE

d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Municipal concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes précités. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6°) FINANCES – Approbation du compte administratif 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du Compte Administratif. Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2017.

Le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune, des budgets annexes de l'assainissement, du lotissement communal « la Liberté » et du SPIC Port de Bourgenay, ainsi que leurs annexes, a été établi avec le concours de la Trésorerie Municipale et examiné par la Commission des Finances réunie le 27 mars 2018.

Ces précisions apportées, le compte administratif 2017 peut être résumé ainsi :

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote de chacun des budgets de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – CA 2017

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1		705 551,64	1 595 132,22		1 595 132,22	705 551,64
Affectation sur l'exercice				1 824 227,99		1 824 227,99
Opérations de l'exercice	11 072 576,12	12 538 165,38	4 830 317,85	3 880 791,72	15 902 893,97	16 418 957,10
Totaux	11 072 576,12	13 243 717,02	6 425 450,07	5 705 019,71	17 498 026,19	18 948 736,73
Résultats de clôture		2 171 140,90	720 430,36			1 450 710,54
Solde cumulé						
Restes à réaliser			660 405,59	170 912,82	660 405,59	170 912,82
Totaux cumulés		2 171 140,90	1 380 835,95	170 912,82	660 105,59	1 621 623,36
Résultats globaux		2 171 140,90	1 209 923,13			961 217,77

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2018 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN tient à faire remarquer le différentiel important entre le budget prévisionnel 2017 voté en début d'exercice (20,4 millions) et le réalisé retranscrit au compte administratif (15,9 millions) qu'il considère significatif d'une mauvaise gestion budgétaire.

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – CA 2017

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1				195 924,88		195 924,88
Affectation sur l'exercice						
Opérations de l'exercice	458 273,29	930 801,29	714 682,98	707 295,23	1 172 956,27	1 638 096,52
Totaux	458 273,29	930 801,29	714 682,98	903 220,11	1 172 956,27	1 834 021,40
Résultats de clôture		472 528,00		188 537,13		661 065,13
Solde cumulé						
Restes à réaliser			77 976,92		77 976,92	
Totaux cumulés		472 528,00	77 976,92	188 537,13	77 976,92	661 065,13
Résultats globaux		472 528,00		110 560,21		583 088,21

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA LIBERTE- CA 2017

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1		6 258,80	114 800,18		114 800,18	6 258,80
Affectation sur l'exercice						
Opérations de l'exercice	218 952,64	595 018,12	218 952,64	109 476,32	437 905,28	704 494,44
Totaux	218 952,64	601 276,92	333 752,82	109 476,32	552 705,46	710 753,24
Résultats de clôture		382 324,28	224 276,50			158 047,78
Solde cumulé						
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		382 324,28	224 276,50			158 047,78
Résultats globaux		382 324,28	224 276,50			158 047,78

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement « la Liberté » de l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE SPIC PORT DE BOURGENAY- CA 2017

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1		669 936,76		697 328,37		1 367 265,13
Affectation sur l'exercice				45 330,62		45 330,62
Opérations de l'exercice	945 598,59	1 166 953,23	371 333,01	207 491,02	1 316 931,60	1 374 444,25
Totaux	945 598,59	1 836 889,99	371 333,01	950 150,01	1 316 931,60	2 787 040,00
Résultats de clôture		891 291,40		578 817,00		1 470 108,40
Solde cumulé						
Restes à réaliser			170 000,00		170 000,00	
Totaux cumulés		891 291,40	170 000,00	578 817,00	170 000,00	1 470 108,40
Résultats globaux		891 291,40		408 817,00		1 300 108,40

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe du SPIC Port de Bourgenay de l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus.

BUDGETS CONSOLIDES – CA 2017

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Général	11 072 576,12	13 243 717,02	6 425 450,07	5 705 019,71	17 498 026,19	18 948 736,73
Assainissement	458 273,29	930 801,29	714 682,98	903 220,11	1 172 956,27	1 834 021,40
Lotissement de la Liberté	218 952,64	601 276,92	333 752,82	109 476,32	552 705,46	710 753,24
Port de Bourgenay	945 598,59	1 836 889,99	371 333,01	950 150,01	1 316 931,60	2 787 040,00
TOTAL	12 695 400,64	16 612 685,22	7 845 218,88	7 667 866,15	20 540 619,52	24 280 551,37
Résultats globaux		3 917 284,58	177 352,73			3 739 931,85

7°) FINANCES – Affectation des résultats 2017

Après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2017. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui propose à l'Assemblée d'affecter aux budgets 2018, les résultats constatés lors du vote des comptes administratifs du budget principal de la Commune, des budgets annexes de l'assainissement, du lotissement « la Liberté » et du SPIC Port de Bourgenay comme suit :

Pour le budget général de la Commune, sur l'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 171 140,90 euros, il est proposé :

- d'affecter 1 850 000 euros à la section d'investissement (article 1068) pour couvrir le déficit du résultat 2017 et celui des restes à réaliser soit un montant de 1 209 923,13 euros (720 430,36 € + 660 405,59 € - 170 912,82 €) et d'affecter une dotation complémentaire en réserve de 640 076,87 euros. Le déficit d'investissement de 720 430,36 euros sera reporté à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » du budget 2018.

- de reporter 321 140,90 euros en fonctionnement à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pour le budget annexe de l'assainissement, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 472 528 euros sera affecté en totalité à la section d'investissement (article 1068) du budget 2017. L'excédent d'investissement de 188 537,13 euros sera reporté à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » du budget 2018.

Pour le budget annexe du lotissement communal « la Liberté », l'excédent de fonctionnement d'un montant de 382 324,28 euros sera reporté à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget 2018 ; le déficit de la section d'investissement de 224 276,50 euros sera reporté à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » du budget 2018.

Pour le budget annexe du SPIC Port de Bourgenay, l'excédent d'exploitation de 891 291,40 euros et l'excédent d'investissement de 578 817 euros sont reportés respectivement à l'article 002 de la section d'exploitation du budget principal de la Commune et à l'article 001 de la section d'investissement du budget principal de la Commune avant transfert des résultats à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

En conséquence l'excédent de fonctionnement reporté article 002 du budget principal de l'exercice est de : 321 140,90 + 891 291,40 soit 1 212 432,30 euros

De même, le déficit d'investissement reporté article 001 du budget principal de l'exercice est de : 720 430,36 – 578 817,00 soit 141 613,36 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'affecter pour le budget principal de la Commune, sur l'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 171 140,90 euros, 1 850 000 euros à la section d'investissement (article 1068) et de reporter 321 140,90 euros en fonctionnement à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Le déficit d'investissement de 720 430,36 euros sera reporté à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » du budget 2018.

2°) pour le budget annexe de l'assainissement, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 472 528,00 euros sera affecté en totalité à la section d'investissement (article 1068) du budget 2018. L'excédent d'investissement de 188 537,13 euros sera reporté à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » du budget 2018.

3°) pour le budget annexe du Lotissement « la Liberté », l'excédent de fonctionnement d'un montant de 382 324,28 euros sera reporté à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget 2018. Le déficit de la section d'investissement de 224 276,50 euros sera reporté à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » du budget 2018.

4°) pour le budget annexe du SPIC Port de Bourgenay, l'excédent d'exploitation de 891 291,40 euros sera reporté à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget principal de la Commune.

L'excédent d'investissement de 578 817 euros sera reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget principal de la Commune avant transfert des résultats à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

8°) FINANCES – Transfert des excédents du budget annexe du SPIC Port de Bourgenay à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOËL, Adjoint en charge des Finances, qui expose à l'Assemblée que la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, prévoit notamment le transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques portuaires des Communes vers l'EPCI. Le Port de Bourgenay étant qualifié zone économique portuaire, il convient de transférer les excédents du budget annexe SPIC Port de Bourgenay à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral après intégration des résultats dans le budget principal de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-1-1 ;

Vu la délibération n°3 de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 approuvant la dissolution de la régie du Port de Bourgenay ;

Vu la délibération n° 6 de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 clôturant le budget annexe du SPIC Port de Bourgenay ;

Vu la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 précisant que dans le cadre du transfert de la compétence « Port » à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, les résultats budgétaires du budget annexe du SPIC Port de Bourgenay, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont transférés en totalité ;

Vu la délibération n°2 de la séance de Conseil Municipal du 9 avril 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe du SPIC Port de Bourgenay ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 27 mars 2018 ;

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe du SPIC Port de Bourgenay définis comme suit :

- Excédent d'exploitation : 891 291,40 euros
- Excédent d'investissement : 578 817 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le transfert de la totalité des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe du SPIC Port de Bourgenay à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral selon les modalités suivantes :

- transfert de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 891 291,40 euros par l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 ;
- transfert de l'excédent d'investissement d'un montant de 578 817 euros par l'émission d'un mandat sur le compte 1068.

2°) de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif 2018 du budget principal de la Commune ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9°) FISCALITE – Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2018

Depuis 2016, la Municipalité n'a pas souhaité augmenter les taux des taxes ménagères (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) pour ne pas faire peser sur les Talmondais une pression fiscale supplémentaire. Par la rationalisation toujours plus poussée de sa gestion financière et comptable, la Ville a pu ainsi dégager les moyens permettant de poursuivre un programme d'investissement pluriannuel maîtrisé et raisonnable.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle que pour l'année 2017 les taux des trois taxes directes locales s'établissaient comme suit :

- la taxe d'habitation : 19,12 %
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,57 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,85 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,24 %.

Les taux sont à rapprocher des bases fiscales pour définir le produit fiscal à attendre par la commune :

TAXES	BASES 2017 MI 1288	BASES 2018 MI1259
Taxe d'habitation	15 679 989 €	16 199 000 €
Taxe sur le foncier bâti	11 143 883 €	11 289 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	466 499 €	473 400 €

Considérant que la Municipalité entend poursuivre son programme d'investissement sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant qu'au regard de ces éléments Monsieur le Maire propose de maintenir les taux ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

Monsieur le Maire souligne que la rationalisation des dépenses de fonctionnement permet le maintien des taux.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est en totale adéquation avec cette volonté de ne pas augmenter la pression fiscale.

Monsieur Philippe CHAUVIN exprime sa satisfaction quant à cette proposition de maintien mais tient à rappeler l'augmentation appliquée les deux premières années du mandat sur les taux des taxes directes locales. Monsieur CHAUVIN souligne également l'importance de prendre en compte la fiscalité intercommunale qui s'avère, pour cette année, sur la même ligne de conduite. Il rappelle enfin l'annonce du Gouvernement sur une réduction partielle de la taxe d'habitation qui permettra aux contribuables de réaliser de réelles économies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) Pour l'année 2018 d'arrêter les taux des taxes directes locales comme suit :

- la taxe d'habitation à 19,12 %,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 11,57 %,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties 22,85 %.

2°) de charger Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

10°) FINANCES – Approbation du budget principal de la Commune pour l'année 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui donne lecture de ses propositions pour le budget principal de la Commune concernant l'exercice 2018.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à 12 780 734,79 euros et en investissement à 7 753 522,32 euros (inclus les restes à réaliser).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2018 relative aux orientations budgétaires 2018 ;

Vu le budget primitif principal de la Commune pour l'année 2018 annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 9 avril 2018 fixant les taux des taxes directes locales pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que cette année encore le budget permet de respecter le cap annoncé en début de mandat et répondre ainsi aux attentes des Talmondaïsiens sans pour autant augmenter la pression fiscale. Dans la droite ligne de ce qui a été exposé lors du débat d'orientation budgétaire, le budget prévisionnel 2018 se maintient dans le cadre budgétaire arrêté par la Municipalité depuis le budget 2015 :

- *maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager une CAF pour investir,*
- *planifier l'investissement à court et moyen termes,*
- *désendetter chaque année la commune afin de garantir des marges de manœuvre pour les exercices suivants.*

Ce budget se veut avant tout ambitieux et engagé dans ses investissements (équipement tennistique, extension du multiaccueil et absorption des acquisitions foncières dans le cadre de convention conclue avec l'EPF), dans sa fiscalité (pas d'augmentation des taux) et dans la poursuite du désendettement de la commune.

Tout en tenant compte des contraintes internes et externes (annonces du Gouvernement), il est également raisonnable par la maîtrise des dépenses de fonctionnement (contenir les dépenses à caractère général et de personnel=mutualisation) et prudent dans l'évaluation des recettes à caractère économique qui présentent un fort aléa (droits de mutation, taxe de séjours, ...).

Monsieur Christophe NOEL tient à souligner que les dépenses et les recettes sont stables. Il convient cependant d'être prudent concernant les recettes au regard d'une taxe additionnelle 2017 record.

Monsieur NOEL énumère les principaux projets d'investissements programmés en 2018 à savoir :

- *la reprise du foncier coeur de ville auprès de l'EPF*
- *les travaux d'extension du multiaccueil*
- *la réalisation du complexe tennistique*
- *les travaux de voirie*
- *les travaux de confortement du Château*

Il rappelle que pour chaque opération, des demandes de subventions sont sollicitées auprès des différentes instances.

Madame Claudine ORDONNEAU s'interroge sur le projet de terrain football synthétique annoncé en début d'année.

Monsieur Christophe NOEL explique que seule l'étude a été budgétée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux n'auront pas lieu en 2018

Philippe CHAUVIN regrette le manque de lisibilité du document budgétaire. Il aurait souhaité plus de détails dans le document.

Monsieur Christophe NOEL rappelle qu'un document de synthèse a été joint à la maquette budgétaire et souligne, par ailleurs, que la Commission des Finances examine en amont l'élaboration du budget.

Monsieur Philippe CHAUVIN s'étonne du montant inscrit à l'opération 94 – aménagement coeur de ville

Monsieur Christophe NOEL explique qu'il s'agit des dépenses cumulées depuis le début de l'opération.

Monsieur Philippe CHAUVIN, au nom de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » tient à exprimer son désaccord avec la gestion budgétaire.

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'année 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Section de fonctionnement	12 780 734,79	12 780 734,79
Section d'investissement	7 753 522,32	7 753 522,32
TOTAL	20 534 257,11	20 534 257,11

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

11°) FINANCES – Approbation du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui donne lecture de ses propositions pour le budget annexe de l'assainissement collectif concernant l'exercice 2018.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en section d'exploitation à 754 700 euros et en investissement à 1 328 065,13 euros (inclus les restes à réaliser).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2018 relative aux orientations budgétaires 2018 ;

Vu le budget primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2018 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver le budget primitif annexe de l'assainissement collectif arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Section de fonctionnement	754 700	754 700
Section d'investissement	1 328 065,13	1 328 065,13
TOTAL	2 082 765,13	2 082 765,13

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

12°) FINANCES – Approbation du budget annexe du lotissement « la Liberté » pour l'année 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui donne lecture de ses propositions pour le budget annexe lotissement « La Liberté ».

Le budget ainsi présenté s'équilibre en section d'exploitation à 1 044 485,66 euros et en sur-équilibre en investissement soit 625 303,50 euros en dépenses et 843 972,16 euros en recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2018 relative aux orientations budgétaires 2018 ;

Vu le budget primitif annexe du lotissement « La Liberté » pour l'année 2018 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver le budget primitif annexe du lotissement « la Liberté » arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Section de fonctionnement	1 044 485,66	1 044 485,66
Section d'investissement	625 303,50	843 972,16
TOTAL	1 669 789,16	1 888 457,82

- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

13°) FINANCES – Création d'une autorisation de programme et ouverture des crédits de paiement (AP /CP) n°1/2018 pour l'année 2018 pour la construction d'un complexe tennistique aux Ribandeaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du redéploiement des équipements sportifs, la Ville souhaite se doter d'un équipement tennistique structurant, fonctionnel à coût maîtrisé. Le coût des travaux de l'équipement sportif comprenant une halle de tennis (deux courts couverts), un club house, deux courts de tennis extérieurs et l'aménagement des abords immédiats est estimé à 1 213 000 euros TTC. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir les branchements ainsi que les dépenses imprévues liées aux travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018 approuvant le budget principal de la Commune 2018 ;

Considérant que l'ensemble de l'équipement tennistique sera réalisé sur deux exercices budgétaires au regard du planning des travaux ;

Considérant que pour cette raison, il convient d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération en 2018 et d'arrêter la répartition des crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2018 et 2019 comme suit :

Montant de l'autorisation de programme TTC	CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2018	CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2019
1 257 000 €	815 000 €	442 000 €

Ces dépenses sont équilibrées comme suit :

- subvention de l'État : 150 000 €
- subvention du Conseil Départemental : 104 250 €
- Réserve Parlementaire : 15 000 €
- Fédération Française de Tennis : 30 000 €
- part communale restante : 748 250 €

Même s'il consent que le rôle de la collectivité est de privilégier la pratique sportive, Monsieur Philippe CHAUVIN considère ce choix disproportionné au regard du nombre de licenciés sur la commune et de la faible fréquentation des équipements actuels.

Monsieur Pierrick HERBERT rappelle que les équipements en place ne répondent plus aux normes et aux attentes d'une population toujours plus nombreuse.

Les membres de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » ne partageant pas ce choix d'investissement, ils exprimeront une opposition au moment du vote.

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'ouvrir une autorisation de programme pour la construction d'un complexe tennistique à hauteur de 1 257 000 euros dont les crédits de paiement sont répartis comme suit :

- Exercice 2018 : 815 000 euros,
- Exercice 2019 : 442 000 euros.

2°) que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs des exercices concernés ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

14°) URBANISME – Modification du règlement du dispositif d'aide à la valorisation du patrimoine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yoann MITARD, Conseiller Municipal délégué aux Commerces, Marchés et Cadre de Vie, qui rappelle à l'Assemblée qu'une étude patrimoniale détaillée a été menée sur les secteurs identifiés au PLU : Haute ville, Basse Ville et village de Saint Hilaire.

L'étude patrimoniale a abouti à l'élaboration d'un cahier de recommandations, document de conseil et d'information. Pour que ce dispositif incitatif puisse fonctionner, il a été décidé de le doubler d'aides financières destinées aux propriétaires soucieux de rénover leur bâtiment et de l'appui d'un conseil en architecture, afin de faire participer et de sensibiliser les habitants, en favorisant la bonne volonté et l'émulation.

Le dispositif d'aide à la valorisation et à la sauvegarde du patrimoine architectural et le règlement pour l'attribution d'une subvention municipale de 25% pour des travaux de qualité ont ainsi été approuvés par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2016.

Trois types de dossier ouvrent droit à subvention : les ravalements et réfections des façades, les vitrines et les murs de pierre.

Dans le cadre de dossiers de demande de subvention déposés pour des réfections de vitrines par des commerçants, il apparaît que la disposition imposant que les travaux ne doivent pas commencer avant l'octroi de la subvention est difficilement applicable compte tenu des contraintes particulières s'imposant aux commerçants tenant notamment aux délais d'installation lors d'une création, à la nécessité de mises aux normes ou encore de nature économique.

Afin d'apporter une souplesse dans l'instruction des dossiers et de répondre aux attentes des commerçants, il est proposé d'indiquer à l'article 8 alinéa 4 du règlement que « Pour les commerçants, une demande de commencement anticipé des travaux pourra être formulée par courrier auprès de la Commune. L'octroi de cette dérogation ne préjuge pas de la décision que rendra le Maire de Talmont-Saint-Hilaire après examen du dossier ».

La Commission Urbanisme, réunie le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable au principe d'autoriser les commerçants à commencer les travaux de manière anticipée, pour des questions économiques, mais a considéré que cette modification devait être étudiée à l'occasion d'une réflexion globale sur la reprise du règlement, portant notamment sur la nature des travaux subventionnables, par exemple les types d'enduits ou de menuiseries.

Cependant, il apparaît que la modification du règlement consistant à autoriser un commencement anticipé des travaux est de nature formelle, avec comme objectif de s'accorder avec les besoins et les contraintes des commerçants, notamment dans le but de contribuer au dynamisme du commerce en centre-ville ; tandis que l'examen des travaux subventionnables porte sur le fond et nécessite de disposer d'un recul suffisant sur le fonctionnement du dispositif, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Il est donc proposé de procéder à la modification du règlement tel qu'exposé plus haut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier le règlement du dispositif d'aide à la valorisation et à la sauvegarde du patrimoine architectural en entrées de ville et dans les centres anciens de Talmont et de Saint Hilaire, en ajoutant à l'article 8 alinéa 4 que « Pour les commerçants, une demande de commencement anticipé des travaux pourra être formulée par courrier auprès de la Commune. L'octroi de cette dérogation ne préjuge pas de la décision que rendra le Maire de Talmont-Saint-Hilaire après examen du dossier » ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

15°) URBANISME – Dispositif d'aide à la valorisation du patrimoine : dossier de Monsieur Thomas MICHENEAU – La lunetterie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yoann MITARD, Conseiller Municipal délégué aux Commerces, Marchés et Cadre de Vie, qui informe l'Assemblée que dans le cadre du dispositif de valorisation du patrimoine, Monsieur Thomas MICHENEAU a déposé une demande de subvention au titre de la valorisation du patrimoine, dans le cadre de la création du magasin d'optique, La Lunetterie, situé à l'angle de la Rue Nationale et de la rue du Château. Les travaux concernent le changement d'enseigne et la réfection des peintures pour un montant total hors taxes de 3 051 euros.

Les travaux ont cependant été réalisés avant la décision d'octroi de la subvention, en contradiction avec l'article 8 du règlement du dispositif.

Cependant, il apparaît opportun de tenir compte du fait, d'une part, que le commerçant avait des délais impératifs pour aménager son commerce et, d'autre part, que les travaux réalisés sont de qualité et concourent à la valorisation du patrimoine du centre-ville, s'agissant, en outre, d'un bâtiment situé à un angle de rue et directement perceptible par cette entrée de la rue commerçante.

Le conseiller en patrimoine missionné par la Commune a attesté que les travaux réalisés étaient conformes aux devis présentés pour l'attribution de la subvention. Le montant de la subvention serait de 762,75 euros, soit 25 % du montant des travaux subventionnables.

Compte tenu de l'opportunité pour la Commune de reconnaître la qualité des travaux réalisés concourant à la valorisation du patrimoine, il est proposé au Conseil municipal de déroger au règlement d'attribution de la subvention et d'accorder à Monsieur Thomas MICHENEAU une aide financière d'un montant de 762,75 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'attribuer une subvention d'un montant de 762,75 euros à Monsieur Thomas MICHENEAU, pour les travaux subventionnables réalisés pour la façade et les enseignes du magasin d'optique La Lunetterie, sis 2 rue Nationale, au titre du dispositif de valorisation du patrimoine ;

2°) de dire que la dépense sera imputée à l'article 20422 « subventions d'équipements aux personnes de droit privé, bâtiments et installations, du budget principal de la Commune ;

16°) INTERCOMMUNALITÉ – Conclusion d'une convention de service commun de balayage voirie avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLÉ, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'harmonisation des services communs proposés aux communes par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, il y a lieu de statuer sur le choix de prestation du service de balayage de voirie pour les années 2018 et 2019.

Monsieur Jacques MOLLÉ explique que ces prestations étaient jusqu'à présent gérées de deux manières différentes :

- En régie sur 8 des communes du secteur Talmondais, avec une balayeuse aspiratrice autoportée acquise en septembre 2014 pour un montant de 134 000 € HT soit 160 800 € TTC (acquisition ayant bénéficié d'une subvention du FEDER de 67 000 € qui arrivera au terme de son amortissement en 2019),
- Par voie de marché public avec la société Atlantic Balayage, arrivant à terme le 28 février 2018, pour les communes du secteur Moutierrois.

Monsieur Jacques MOLLÉ rappelle à l'Assemblée qu'afin d'harmoniser la gestion de ce service commun sur l'ensemble du nouveau territoire fusionné, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a adressé aux Communes une enquête pour proposer de retenir le principe d'une gestion en régie (revalorisation de 2,5% par rapport aux tarifs 2017) avec 2 niveaux de service au choix des communes :

- Balayage simple : 15,20 € TTC / km
- Balayage + désherbage : 76 € TTC / heure

Monsieur Jacques MOLLÉ expose qu'une convention, définissant les conditions d'intervention de ce service commun, ainsi que les modalités financières est à conclure avec la Communauté de Communes avec un objectif d'engagement de la commune sur les deux exercices 2018 et 2019. La convention est jointe en annexe.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 21 février 2018 définissant les modalités techniques et financières du service commun de balayage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de retenir la proposition de balayage simple à 15,20 euros TTC par km ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente, établie pour une période courant du 1er mars 2018 au 31 décembre 2019 et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier ;

17°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV pour des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public rue de l'Océan

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'effacement des réseaux et d'éclairage de la rue de l'Océan, il convient de réaliser les travaux suivant :

1) Travaux d'effacement des réseaux :

Ces travaux consistent :

- à la dépose des réseaux aériens,
- à la pose d'un réseau souterrain électrique, de communication et d'éclairage public,
- à la reprise des différents branchements sur domaine public et privé.

Le montant des travaux s'élèvent à :

Travaux	Coût (en € HT)	Participation Commune (en €)
Réseaux électriques	208 148	62 444 (soit 30 % du HT)
Infrastructure d'éclairage public	38 617	19 309 (soit 50% du HT)
Infrastructure de communication	66 680	68 014 (soit 85 % du TTC)
TOTAL	313 445	149 767

2) Travaux d'éclairage :

Ces travaux consistent :

- à la création d'un réseau souterrain (272 ml),
- à la fourniture et pose de 14 candélabres de 7 mètres de hauteur et de 5 candélabres de 4 mètres de hauteur.

Le montant des travaux s'élève à 46 503 euros HT avec une participation de la Commune de 50 % soit un montant de 23 252 € HT.

La convention à intervenir avec le SYDEV est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de confier au SYDEV les travaux tels que détaillés pour un coût total de 359 948 euros HT ;

2°) de verser au SYDEV la participation financière correspondante d'un montant de 173 019 euros ;

3°) que ces dépenses seront inscrites à l'article 21534 « réseaux d'électrification » du budget principal 2018 ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

18°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV pour des travaux d'éclairage public rue du Port de la Guittière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre d'éclairage public rue du Port de la Guittière, il convient de réaliser les travaux suivants :

- fourniture et déroulage de câbles en souterrain pour l'alimentation des foyers lumineux (fourreaux déjà existants).
- fourniture, pose et raccordement de 7 lanternes équipées LED sur mâts cylindrodoniques en acier galvanisé hauteur 7 mètres.

Le montant total des travaux s'élève à 14 491 € HT avec une participation de la Commune de 70%, soit 10 144 euros HT.

La convention à intervenir avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiments, Accessibilité et Réseaux du 5 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de confier au SYDEV les travaux tels que détaillés pour un coût total de 14 491 euros HT ;
- 2°) de verser au SYDEV la participation financière correspondante d'un montant de 10 144 euros HT ;
- 3°) que ces dépenses seront inscrites à l'article 21534 « réseaux d'électrification » du budget principal 2018 ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

19°) SYNDICAT – Modification des statuts du SIVU Piste éducation routière

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Talmont-Saint-Hilaire est membre du Syndicat Mixte fermé pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Ce Syndicat a pour objet l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière au bénéfice des élèves des écoles primaires du Moutierrois, du Talmondais et du Mareuillais. Il est composé de 31 Communes membres dont Talmont-Saint-Hilaire.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL a pris la compétence « Formation et éducation en matière de sécurité et notamment routière pour la jeunesse et l'adolescence ». Cette prise de compétence entraîne la représentation-substitution de cette communauté de communes en lieu et place de ses communes membres au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL vient en substitution des communes de Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière/La Claye, la Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay Dissais, Moutiers sur Lay, Péault, Rosnay, Sainte Pexine.

Il est donc nécessaire de procéder à une mise en conformité des statuts du syndicat pour en modifier notamment ses membres, leur représentation au comité syndical, ainsi que l'article relatif à la participation financière de chacun. Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Le SIVU est transformé en syndicat mixte fermé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5212-34 et L.5711-1 à L.5711-5 ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la représentation-substitution de la communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL aux communes de Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière/La Claye, la Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay Dissais, Moutiers sur Lay, Péault, Rosnay, Sainte Pexine, au sein du syndicat pour l'Installation et le Fonctionnement d'une Piste d'Education Routière à compter du 1^{er} janvier 2018, entraînant sa transformation en syndicat mixte fermé à la même date ;

2°) d'approuver la modification des statuts du syndicat et notamment ses articles 1^{ers} à 3 et 5 à 8 que cette substitution entraîne ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

20°) AFFAIRES SPORTIVES – Approbation du programme 2018 des animations sportives estivales et fixation des tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierrick HERBERT, Adjoint en charge des Sports, qui informe l'Assemblée que les animations sportives « Sport Été Découverte » seront reconduites pour la saison estivale 2018, dans les conditions développées ci-après :

Sport Été Découverte

Ce dispositif d'animation sportives, pérenne puisque existant depuis 17 ans, se modernise et évolue au niveau de sa formule.

Il se déroulera, sur 8 semaines, du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2018, de 10h à 16h, et sera prioritairement destiné aux jeunes locaux de 8 à 13 ans, mais sur des stages de 2 ou 3 jours, en journée complète.

Un accueil « péri-sportif » sera cette année mis en place de 8h30 à 10h et de 16h à 17h30 pour faciliter l'accès à un plus grand nombre d'enfants et permettre aux parents travaillant de résoudre les problèmes de transport et contraintes d'horaires auxquels ils sont confrontés. Les activités traditionnelles seront proposées : vélo, roller (avec sorties au skate park du hangar), jeux collectifs, cirque, jeux d'adresse, jeux traditionnels,...

Des nouvelles activités feront leur apparition : escalade (Structure Artificielle Mobile), sorties chasses aux trésors et course d'orientation permanente à Longeville-sur-Mer et sans doute visite de la Beaujoire.

Elles se dérouleront dans les salles omnisports, sur les terrains de foot (herbés et stabilisés des Ribandeaux), aux rouets de boule des Oyats, sur les chemins de randonnées pour le vélo et sur la plage du Veillon pour le cerf-volant et autres activités.

Le budget prévisionnel de l'animation est estimé à 15 520,96 euros dont 9 256,96 euros restant à la charge de la commune, si l'ensemble des semaines se trouvent être complètes (24 jeunes maximum par semaine). Le coût intègre la location et l'achat de matériel, la rémunération des personnels intervenant sur les 8 semaines d'activités, et la promotion du projet.

Les tarifs proposés, sont les suivants :

Stages de 2 jours :

- 17 euros pour les 8/10 ans
- 17 euros pour les 11/13 ans
- tarif hors commune : 20 euros pour les 2 jours

Stages de 3 jours :

- 25 euros pour les 8/10 ans
- 25 euros pour les 11/13 ans :
- tarif hors commune : 30 euros pour les 3 jours

En cas de non remplissage des stages, il y aura toujours la possibilité pour les jeunes de s'inscrire à la demi-journée ou à la journée entière pour compléter les effectifs.

1/2 journée : 5 euros pour les 8/10 ans et 11-13 ans

journée entière: 10 euros pour les 8/10 ans et 11/13 ans

tarif hors commune: 7 euros la 1/2 journée et 14 euros la journée

Lors des journées vélo, la location de vélos sera possible moyennant une participation de 4 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1°) d'approuver le programme tel que proposé ci-dessus ;
- 2°) de fixer les tarifs tels que proposés ci-dessus étant précisé que les recettes seront imputées à l'article 70631 « redevances et droits des services à caractère sportifs » du budget principal de la Commune ;
- 3°) d'autoriser l'engagement des dépenses nécessaires à la réalisation du projet selon les conditions précitées ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toutes démarches relative à ce dossier.

**21°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE - Animation jeunesse Activ' jeun' :
Approbation de tarifs sorties exceptionnelles été 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, de l'Enfance et de la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre du programme d'animation de l'été 2018, deux sorties exceptionnelles sont programmées le lundi 9 juillet 2018 au Puy du Fou et le lundi 13 août 2018 au Parc de la Vallée, situé à Massais (79).

La grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 prévoit que le tarif est calculé en fonction du coût réel de l'activité. S'agissant d'activités 7 « exceptionnelles », il convient de déterminer un tarif spécifique à partir du coût réel de la sortie, tel que détaillé ci-dessous.

Le coût par jeune est constitué par l'entrée au parc, le transport et les charges de personnel.

Puy du Fou :

COÛT TOTAL PAR JEUNE	37,85 €	Proposition tarif arrondi
Quotient Familial inférieur à 700 (45 % à la charge de la famille)	17,03 €	17 €
Quotient Familial supérieur à 700 (50 % à la charge de la famille)	18,92 €	19 €
Hors commune (70 % à la charge de la famille)	26,49 €	26,50 €

Parc de Loisirs de la Vallée :

COÛT TOTAL PAR JEUNE	28,65 €	Proposition tarif arrondi
Quotient Familial inférieur à 700 (45 % à la charge de la famille)	12,89 €	13 €

Quotient Familial supérieur à 700 (50 % à la charge de la famille)	14,33 €	14,50 €
Hors commune (70 % à la charge de la famille)	20,06 €	20 €

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de fixer les tarifs pour les deux sorties exceptionnelles programmées cet été 2018 tels que détaillés ci-dessus ;
- 2°) d'imputer les recettes afférentes à l'article 7066 « redevance et droits des services à caractère sociale » du budget principal de la Commune 2018 ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

22°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Animation jeunesse Activ'jeun' : Fixation de tarifs d'actions d'autofinancement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, de l'Enfance et de la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, approuvant l'installation d'un village de structures gonflables à la salle de sports des Ribandeaux destinés aux enfants de 3 à 11 ans.

Cette action intitulée « Jours Gonflés » aura lieu, pour la première édition, du 2 au 4 mai 2018 (pendant les vacances scolaires de Pâques), de 10h00 à 18h00. L'accès au public est prévu le 2 et 3 mai. La journée du 4 mai sera destinée uniquement aux structures d'accueil de loisirs.

Cette action est portée par les jeunes d'Activ'Jeun', avec la mise en place d'actions d'autofinancements destinés aux sorties et séjours pour l'année 2018.

Dans cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal de définir des tarifs pour la vente de confiseries et boissons :

	Proposition tarif
Boissons sans alcool	1,50 €
Café	1 €
Confiseries	0,50 €
Barbe à papa	2 €

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de fixer les tarifs pour les actions d'autofinancement tels que détaillés ci-dessus ;
- 2°) d'imputer les recettes afférentes à l'article 7066 « redevance et droits des services à caractère sociale » du budget principal de la Commune 2018 ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**23°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE - Animation jeunesse Activ' jeun' :
Approbation de tarifs - « Stage sportif »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, de l'Enfance et de la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique Famille, Enfance et Jeunesse, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire a renouvelé son contrat Enfance Jeunesse lors de la délibération du 23 novembre 2015.

Afin de répondre à ces objectifs, des nouveaux temps d'animations vont être proposés aux jeunes d'Activ'Jeun', en partenariat avec les animations Sportives de la Ville pendant la saison estivale 2018.

Il s'agit d'une offre d'activités sportives, à destination des jeunes, âgés de 11 à 14 ans, d'une durée allant de un à trois jours :

-Stage de 2 jours : 16 et 17 juillet 2018

Destiné aux jeunes de 13/14 ans né en 2004 et 2005

Activités proposées : activités tir à l'arc, sarbacane, cerf-volant, badminton, roller.

-Stage de 2 jours : 26 et 27 juillet 2018

Destiné aux jeunes de 11/12 ans né en 2006 et 2007

Activités proposées : activités tir à l'arc, sarbacane, cerf-volant, badminton, roller.

-Stage 1 journée : 1 août 2018

Destiné aux jeunes de 13/14 ans né en 2004 et 2005

Activités proposées : activités tennis et escalade

-Stage de 3 jours : du 27 au 29 août 2018

Destiné aux jeunes de 13/14 ans né en 2004 et 2005

Activités proposées : activités sport collectif, une journée à la plage, une journée en salle et une journée terrain herbeux

Il convient de définir des tarifs en fonction de la durée du stage :

Coût par jeune :	Commune	Hors commune
Stage de 3 jours	25 €	30 €
Stage de 2 jours	17 €	20 €
Stage de 1 jour	10 €	14 €

Vu la délibération du 23 novembre 2015, relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1°) de fixer les tarifs pour les stages sportifs programmés cet été 2018 tels que détaillés ci-dessus ;
- 2°) d'imputer les recettes afférentes à l'article 7066 « redevance et droits des services à caractère sociale » du budget principal de la Commune 2018 ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

24°) CHÂTEAU – Approbation des tarifs de la boutique du Château

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui informe l'Assemblée que l'article 293B du Code Général des Impôts prévoit un assujettissement des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel Hors Taxes est supérieur à 82 800 euros.

Or, en 2017, fort de sa délocalisation au pied du Château, la nouvelle boutique a enregistré un chiffre d'affaires de plus de 130 000 euros (+36.65% par rapport à 2016). Elle dépasse ainsi largement le seuil des 82 800 euros HT et devient assujettie à la TVA en 2018.

De ce fait, il convient de prendre en compte cet assujettissement à la TVA et d'adapter en conséquence le prix de vente des articles.

Ainsi, la marge, qui jusqu'ici était calculée sur le prix TTC devra dorénavant être calculée sur le prix de vente HT/prix d'achat HT.

Afin de ne pas entraver le dynamisme de la boutique, deux objectifs sont privilégiés :

- augmenter les tarifs de vente sur certains produits, notamment ceux largement plébiscités par les visiteurs, afin de conserver à minima la marge nette de la Commune,
- négocier avec chaque fournisseur afin de réduire les coûts d'achat et ainsi limiter la hausse des prix de ventes et donc la répercussion de ces ajustements sur les consommateurs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Château fait partie des 6 premiers sites culturels les plus visités en Vendée. L'investissement apporté en 2017 pour la réalisation de la nouvelle boutique a été concluant. Les Talmondais s'approprient leur patrimoine et c'est une réelle satisfaction.

En réponse à Monsieur Philippe CHAUVIN qui s'interroge sur l'augmentation appliquée sur les tarifs de la boutique, Madame Béatrice MESTRE-LEFORT indique qu'elle est de l'ordre d'1 à 1,5 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les tarifs de la boutique du Château tels que ci-annexés à compter de la saison 2018 étant entendu que les recettes seront imputées à l'article 7078 « ventes autres marchandises » du budget principal de la Commune ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

25°) PERSONNEL – Recrutement d'un agent contractuel pour 2018 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au déploiement de nouveaux équipements informatiques dans les établissements scolaires et pour le développement du règlement général sur la *protection* des données.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en référence au cadre d'emploi des adjoints techniques pour une période de 6 mois allant du 15 avril 2018 au 14 octobre 2018 inclus.

Le contrat d'engagement pourra être renouvelé éventuellement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions de maintenance de l'exploitation informatique et participera à la mise en œuvre des projets informatiques, à temps non complet, à hauteur de 0,50 équivalent temps plein.

Il devra justifier de compétences particulières en informatique.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, au même titre que les fonctionnaires territoriaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions exposées ci-dessus ;

2°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent contractuel sont inscrits au budget, chapitre 012 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ce dossier.

26°) PERSONNEL – Composition et fonctionnement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que les élections professionnelles générales se tiendront le 6 décembre 2018. Elles permettront d'élire les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), aux Comités Techniques (CT) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Les élections des représentants du personnel à la CAP et à la CCP seront organisées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, gestionnaire de ces instances et auquel est affiliée la Commune de Talmont-Saint-Hilaire.

En revanche, les collectivités de plus de 50 agents ont l'obligation de créer un Comité Technique (CT) propre - et non pas rattaché au Comité Technique du Centre de Gestion - ainsi qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). L'effectif retenu pour déterminer la création et la composition du Comité Technique est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année. Il est de 118 agents, 85 femmes et 33 hommes au 1^{er} janvier 2018 pour la Ville de Talmont-Saint-Hilaire. Par conséquent, il sera procédé au renouvellement du Comité

Technique local (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) lors du prochain scrutin des élections professionnelles, le 6 décembre 2018.

Au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition du CT et du CHSCT local et sur le recueil ou non du vote du collège des élus du CT et du CHSCT local, au moins 6 mois avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales représentées au CT ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1^{er} du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CT, soit entre 3 et 5 représentants pour notre collectivité.

Une réunion de concertation avec les organisations syndicales s'est tenue le 13 mars dernier, à l'Hôtel de Ville.

Après avis favorable des organisations syndicales présentes, il est proposé de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT à trois,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité au CT à trois,
- recueillir la voix délibérative des représentants de la collectivité au CT,
- retenir à l'identique les choix de composition et de fonctionnement du futur CT présentés ci-dessus pour la composition et le fonctionnement du futur CHSCT.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mars 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 118 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

2°) de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

3°) de recueillir l'avis des représentants de la collectivité relevant du comité technique et l'avis des représentants de la collectivité relevant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

27°) PERSONNEL – Convention de mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a sollicité la Commune de Talmont-Saint-Hilaire pour mettre à disposition un agent communal chargé de piloter une démarche de diagnostic/préconisation du fonctionnement du service des Ressources Humaines de la Communauté de Communes afin de définir des pistes de modernisation et développer la performance de ce service.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention pour la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe de la commune de Talmont-Saint-Hilaire auprès de la Communauté de Communes, pour une quotité correspondant à 50% d'un équivalent temps plein, à compter du 1^{er} mai 2018 et pour une durée de six mois renouvelable, sans excéder trois ans.

Cette convention précisant, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

La convention est annexée à la présente délibération.

La mise à disposition de cet agent sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la commune de Talmont-Saint-Hilaire, le 19 avril 2018.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 mars 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le principe de mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

28°) PERSONNEL – Convention de mise à disposition d'un agent communautaire à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a sollicité la mise à disposition d'un agent communal affecté au service des ressources humaines de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, à compter du 1^{er} mai 2018.

Dans le cadre d'une politique de mutualisation et afin de privilégier l'échange de pratique et d'expérience, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire a sollicité, à son tour, la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention pour la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe de la Communauté de Communes auprès de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, pour une quotité correspondant à 50% d'un équivalent temps plein, à compter du 1^{er} mai 2018 et pour une durée de six mois renouvelable, sans excéder trois ans.

Cette convention précisant, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

La convention est annexée à la présente délibération.

La mise à disposition de cet agent sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la communauté de communes Vendée Grand Littoral, le 19 avril 2018.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 mars 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le principe de mise à disposition d'un agent communautaire à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

29°) PERSONNEL – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion de la Vendée, pour notre collectivité.

Il est proposé de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

30°) PERSONNEL – Conclusion d'une convention avec la SNSM pour le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs et création d'emplois saisonniers pour assurer la surveillance de la plage du Veillon pour la saison estivale 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année, d'assurer la surveillance de la plage du Veillon, durant la saison estivale 2018.

La collectivité, qui ne possède pas des compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite faire appel aux services de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique, moyennant une participation financière, fixée à sept euros par sauveteur et par jour de service.

La SNSM propose du personnel qualifié, compétent et entraîné, qui sera recruté par la commune, en qualité d'agent contractuel saisonnier.

Il est proposé de créer pour 2018 des emplois saisonniers dans les conditions définies ci-après :

Emplois	Indices maximum de rémunération sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		PÉRIODES
	Indice brut maximal	Indice majoré maximal	
un chef de poste	IB 445	IM 391	du 16/06/2018 au 17/06/2018 du 23/06/2018 au 24/06/2018 du 30/06/2018 au 01/07/2018 du 07/07/2018 au 02/09/2018
un adjoint au chef de poste	IB 403	IM 364	du 16/06/2018 au 17/06/2018 du 23/06/2018 au 24/06/2018 du 30/06/2018 au 01/07/2018 du 07/07/2018 au 02/09/2018
un sauveteur qualifié	IB 347	IM 325	du 16/06/2018 au 17/06/2018 du 23/06/2018 au 24/06/2018 du 30/06/2018 au 01/07/2018 du 07/07/2018 au 02/09/2018
un sauveteur qualifié	IB 347	IM 325	du 07/07/2018 au 02/09/2018
un sauveteur qualifié	IB 347	IM 325	du 07/07/2018 au 02/09/2018

Le poste de secours du Veillon serait en service les trois derniers week-ends du mois de juin, de 13h30 à 18h30 et du 7 juillet au 2 septembre 2018 en continu, de 12h00 à 19h00.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de solliciter la SNSM pour qu'elle dispose des moyens nécessaires au fonctionnement du poste de secours du Veillon, et ce, dans les conditions définies dans la convention ;

2°) d'autoriser le versement d'une participation calculée sur la base de sept euros par jour et par sauveteur, étant précisé que ces dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la Commune ;

3°) de créer les postes d'emplois saisonniers tels que décrits précédemment ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à pourvoir les postes ainsi créés et à signer la convention à intervenir avec la SNSM et tout document s'y afférant.

Informations diverses

Monsieur Philippe CHAUVIN a émis le souhait, dans le respect des délais imposés par le règlement intérieur du Conseil Municipal, d'évoquer une question en fin de séance suite à un courrier de la collectivité reçu par de nombreux administrés talmondais. Ce courrier évoquait la cession des espaces verts et collectifs des lotissements ; annonce qui a alerté et interpellé de nombreux riverains.

Aussi, Monsieur Philippe CHAUVIN souhaiterait connaître la teneur du projet et si celui-ci est lié avec celui du camping Saint Hubert. Il s'interroge également sur l'affectation desdits terrains dans les actes notariés.

Monsieur le Maire explique que ce courrier était destiné à informer les riverains qu'un recensement des terrains à vocation constructible était en cours telle que l'impose la loi ALUR. Cet inventaire est notamment sollicité par le SCOT. Il s'agit d'une obligation réglementaire.

Monsieur le Maire entend les craintes des riverains mais assure qu'aucun projet d'urbanisation n'est à l'ordre du jour.

Monsieur Philippe CHAUVIN donne lecture du début du courrier adressé aux riverains en indiquant que celui-ci prêtait à confusion et que sa rédaction était alors maladroite. Il comprend l'inquiétude des riverains.

Madame Claudine ORDONNEAU ajoute qu'il est compliqué d'expliquer à des résidents la cession d'équipements qu'ils ont payés et rétrocédés gratuitement à la Commune pour en assurer l'entretien.

Prochaine Séance de Conseil Municipal :

28 mai 2018 à 20h00